

## APPRENTISSAGE

### CONTEXTE :

L'accompagnement de l'apprentissage est une priorité fixée par la note technique du CNDS.

L'objectif affiché par l'Etat, dans le champ de l'animation et du sport, est de doubler le nombre d'apprentis en France, en passant de 3 300 en 2014 à 6 600 en 2017.

Le CNDS s'inscrit donc dans cette démarche en dédiant une part de ses moyens à l'accompagnement de l'apprentissage.

### OBJECTIFS STRUCTURANTS :

- Il doit s'agir d'un **nouveau contrat d'apprentissage, avec une entrée en formation à partir d'août 2017** (sauf calendrier différent des formations hors région Centre-Val de Loire à étudier au cas par cas).
- Le dispositif concerne uniquement les associations éligibles au CNDS.
- Les jeunes doivent avoir **moins de 30 ans** et préparer un **diplôme d'encadrement sportif** répertorié dans le Code du sport (la formation doit être ouverte à l'apprentissage).
- La structure doit désigner un **maître d'apprentissage** salarié ou bénévole **de l'association et qualifié** (au moins du niveau du diplôme préparé).

### MODALITES :

Après un entretien obligatoire avec le service de l'Etat concerné (DD(D)CS/PP ou DRD), les actions devront être déposées **via e-subvention** avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2017. Vous intitulerez la fiche action « aide à l'apprentissage ».

Les **documents complémentaires** à fournir pour l'instruction sont :

- la fiche de poste,
- la fiche spécifique « apprentissage » fournie par le service de l'Etat
- les documents comptables (le bilan financier (actif-passif) et le compte de résultat) N-1 ou dernier exercice validé,
- le projet associatif,
- le compte rendu d'activité adopté lors de la dernière assemblée générale.

### Financement

Durée maximale du contrat	Moins de 30 ans	Moins de 21 ans
2 ans	6000 €	4000 €
1 an	3000 €	2000 €

Le montant de la subvention sera calculé afin que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, ...), un coût résiduel minimum de **300 € par mois** reste à la charge de l'employeur.

### RESSOURCES :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)

### CONTACT

Andrew BOTHEROYD

02 38 77 49 11

[andrew.botheroyd@drjscs.gouv.fr](mailto:andrew.botheroyd@drjscs.gouv.fr)